

*Privilège*

Monsieur le Président, cette réponse est très loin de me satisfaire et quand je songe que cela a pris deux mois par ligne de cette réponse, c'est encore pire. Le Bureau de la régie interne, à ce que je sache, n'est pas une dictature et devrait avoir l'obligation, dans le cas de demandes de fonds publics, de justifier ses décisions. Monsieur le Président, je ne peux aucunement me contenter d'un tel «non», un non «pour le moment».

Pour quelles raisons a-t-on jugé cela impossible? Je pense que neuf députés de cette Chambre ont le droit de savoir ce qui a créé cette impossibilité-là. Quand vous nous dites «pour le moment», que signifie cette expression «pour le moment»? Est-ce que la semaine prochaine ce sera possible ou même le mois suivant?

Monsieur le Président, j'en appelle à votre sens de l'équité pour m'expliquer pourquoi certains députés de cette Chambre ont accès à des services de recherche, alors que d'autres, qui doivent aussi jouer un rôle d'opposition, n'ont pas accès à ces mêmes services.

Monsieur le Président, quelle règle de cette Chambre stipule qu'il y a deux types de députés? Est-ce que la décision de votre Bureau a pour effet de créer deux catégories, soit ceux qui ont droit à un service de recherche, qui ont le droit d'exécuter leur mandat dans l'opposition et l'autre élément qui est encore pire, car avec les budgets que les partis traditionnels se sont votés, ils continuent à utiliser des fonds qui ont été attribués à l'époque où certains d'entre nous étions dans d'autres partis. Monsieur le Président, on sait que ces sommes sont calculées sur la base du nombre de députés en cette Chambre.

Par conséquent, il est inadmissible de voir que le parti progressiste conservateur continue à avoir plus d'un million de dollars, le parti libéral, 674 000 \$, le NPD, 461 000 \$ et que nous qui représentons neuf circonscriptions, ayons accès à aucun service de recherches.

Monsieur le Président, même dans le manuel des allocations et services aux députés, on explique qu'on a par la suite convenu de faire en sorte que les fonds de recherches servent aussi aux caucus et aux simples députés.

Quand je lis cela à la page 2 du chapitre E-8 du manuel des allocations et services aux députés, je conviens avec vous que nous sommes dans ce rôle de simples députés, mais je ne comprends pas que si c'est disponible aux simples députés, que vous nous envoyez une réponse aussi courte, aussi peu justifiée et aussi inacceptable.

Monsieur le Président, je sais que votre Bureau de la régie interne est une espèce de petit club sélect, mais il y

a des limites à voir qu'on ne donne pas les moyens à ceux qui ont légitimement choisi de défendre certaines options que vous ne partagez peut-être pas. Mais la démocratie étant ce qu'elle est, je considère que ce comité de la régie interne veut utiliser des règles, ce que j'appelle la tyrannie de la majorité. Ils ne veulent pas permettre à des voix qui ne partagent pas leur option d'avoir les mêmes services qu'eux. Et je ne vois pas au nom de quelle logique, on ne pourrait pas. . . Mon collègue de Laurier—Sainte-Marie qui arrive ici comme simple député, pourquoi n'aurait-il pas accès à autant de recherches que l'ancien député de Laurier—Sainte-Marie qui, lui, avait accès à un bureau de recherches? Quelle est la différence? Est-ce qu'il a été moins élu que l'ancien député de Laurier—Sainte-Marie? Quel est ce club privé qui s'accorde des millions de dollars et qui ne le permet pas aux voix qui ne partagent pas leur option, mais qui ont beaucoup plus de légitimité dans l'opinion publique, monsieur le président?

Ma collègue du *Reform Party* n'a pas non plus de bureau de recherches et on sait que s'il y avait des élections aujourd'hui, elle représenterait beaucoup plus de citoyens que l'ensemble des députés conservateurs de l'Ouest. Et je peux vous prédire qu'il y aurait très peu de députés conservateurs de l'autre côté s'il y avait une élection aujourd'hui, et que le Bloc québécois représenterait des milliers et des millions de citoyens.

[Traduction]

**M. le Président:** La question soulevée par le député a directement trait à l'administration de la Chambre. J'écoute avec attention. Un discours politique ne m'aidera pas à me former une opinion sur la requête du député.

J'ai bien compris l'objet de son intervention et je lui demande d'abrégé.

[Français]

**M. Lapierre:** Monsieur le Président, je sais que je ne veux pas m'emballer dans ce dossier-là, mais je dois dire que pour exécuter mon travail de député de Shefford adéquatement, je réclame le même droit et les mêmes privilèges que n'importe quel autre député de cette Chambre. Je réclame la même chose pour tous mes collègues, parce que nous sommes ici à représenter des milliers et des milliers de concitoyens. Nous voulons le faire adéquatement. Le principe des services de recherches, monsieur le Président, est pour permettre aux députés de l'opposition, en premier lieu, de pouvoir examiner attentivement la législation du gouvernement.